



PROGRAMME DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020

MESURE 04 : INVESTISSEMENTS PHYSIQUES

TYPE D'OPERATION :

0401A Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage

APPEL A PROJET 2018

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Veuillez la lire avant de remplir le dossier de demande d'aide. Pour toute précision ou complément d'information, contacter le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) de votre département.

Cette notice a pour but d'informer les porteurs de projets, il est nécessaire d'en prendre connaissance, avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

Le texte de l'appel à projet 2018 pour le type d'opération 0401A du PDR Alsace (téléchargeable sur le lien suivant : www.grandest.fr.) précise toutes les modalités réglementaires à connaître pour remplir correctement le formulaire de demande d'aide.

Par ailleurs, la DDT du département du siège de l'exploitation en tant que Guichet Unique Service Instructeur (GUSI), est seule chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide, elle est l'interlocuteur permanent et privilégié pour toute question de la part des porteurs de projet.

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations'
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 88 91 000

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service de l'Agriculture et du Développement Rural
Bureau du Développement Agricole et des Filières Animales
Cité administrative - Bâtiment Tour
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Tél : 03 89 24 86 58



POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

1) Numéro SIRET

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez.

2) Engagements du demandeur

Les déclarations et les engagements qui figurent dans cette partie du formulaire de demande devront être respectés, en cas d'irrégularité, vous devrez rembourser les sommes perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

3) Les points et les indicateurs de contrôle de respect des normes minimales

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales. Par mesure de simplification, seules les normes attachées à l'investissement sont contrôlées.

Pour le contrôle sur place, les points de contrôle correspondent à des exigences dans l'un des trois domaines concernés et qui peuvent être vérifiées directement par le contrôleur de l'ASP. Pour tous les points relatifs aux normes, en cas de suspicion d'anomalies, le contrôleur ASP effectuera un signalement afin qu'éventuellement un corps de contrôle spécialisé diligente un contrôle.

- Points de contrôle :

Au titre du bien-être et de l'hygiène des animaux :

- présence du registre d'élevage,
- présence de cases collectives pour l'élevage de veaux de boucherie de plus de 8 semaines,
- absence de systèmes d'attache et de contention des truies et des cochettes,
- cages de poules pondeuses répondant aux critères de surface.

Au titre de l'environnement :

- présence d'un moyen approprié de mesures des volumes d'eau prélevés,
- déclaration ou autorisation de prélèvements de la ressource en eau,
- capacité de stockage des effluents,
- absence de fuite dans le milieu extérieur,
- présence du plan prévisionnel de fumure (en zone vulnérable),
- présence du cahier d'enregistrement (en zone vulnérable),
- présence du plan d'épandage (ICPE),
- vérification de l'exhaustivité des informations à consigner au sein de ces trois documents,
- respect des distances d'épandage (ICPE),
- vérification du respect des périodes d'interdiction d'épandage.

- Indicateurs de contrôle :

Au titre du bien-être des animaux :

- absence de mauvais traitement (absence d'état de maigreur flagrant de plusieurs animaux, présence sur le site d'élevage de stocks d'aliments, absence de signes physiques constatés sur les animaux pouvant être assimilés à des actes de cruauté, visite vétérinaire effectuée,...),
- conditions de logement (place pour les animaux, aire de couchage suffisante, points d'alimentation suffisants, paillage correct des aires de couchage, ...)



4) Obligations de publicité FEADER

Les bénéficiaires d'une aide FEADER, s'engagent à respecter les obligations de publicité européennes, détaillées dans le formulaire de demande d'aide. Pour tout complément d'information, contacter la DDT de votre département.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer au GUSI, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération et dans le respect des délais précisés dans l'appel à projet, le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant). Les factures doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire.

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses, sous réserve que chacun de ces derniers atteigne la somme de 1 500 € au minimum et dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux sera effectuée au préalable par le GUSI dans le cadre de l'instruction de la dernière demande de paiement.

Si le guichet unique n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais prévus, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Des contrôles sont prévus, ils peuvent avoir des conséquences financières si vous ne respectez pas vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé.

A l'issue d'un contrôle, vous êtes invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Sanctions prévues

Des sanctions seront appliquées en cas de non-respect des engagements de la part du porteur de projet, en cas de refus de contrôle, de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude. Les sanctions sont fonction de la gravité des anomalies constatées et de la prise en compte des cas de force majeure, elles peuvent aller de la lettre de rappel au règlement au remboursement total ou partiel de l'aide, assortie ou non d'intérêts au taux légal, de pénalité ou d'amendes.



CESSION

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités. Néanmoins, le cessionnaire peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du guichet unique pour acceptation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère chargé de l'Agriculture, l'ASP et les autres financeurs Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au GUSI du département du siège de votre exploitation.